



Accusé de réception en préfecture
068-200066041-20220428-DEL-071-2022-DE
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

DÉLIBÉRATION N° DEL-071-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2022 A 18H30

dans la Salle des Hussards, Bâtiment de la CEA, Quartier Plessier à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 22 avril 2022

Étaient présents : (65)

Mesdames et Messieurs, , Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Bernard BUBENDORF, Emilie BUCHON, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Eric DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSPIILLER, Bernard FANKHAUSER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Georges RISS, Hubert SCHERTZINGER, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENGELIN, Jean-Claude SCHIELIN, Nathalie SINGHOFF, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Aurélio TOLOSA, Philippe WAHL, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Joseph-Maurice WISS.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames et Messieurs Danielle CORDIER, Michel PFLIEGER, Gilbert SORROLDONI, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (9)

Madame Danièle BACH a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD
Monsieur Pierre BLIND a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL
Madame Danielle BUHLER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG
Monsieur André LEHMES a donné procuration à Monsieur Patrick STEMMELIN
Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN
Monsieur Olivier PFLIEGER a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE
Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL

Étaient excusés sans représentation : (10)

Mesdames et Messieurs, Yann DILLMANN, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Jean-Marie FREUDENBERGER, Sabine HATTSTATT, Michel LERCH, Fabienne REY, Philippe RUF, Raymond SCHWEITZER, Jean-Luc WAECKERLI.

Étaient non excusés : (5)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Nathalie BUCHER, Christian GRIENENBERGER, Marielle THOMANN, Fernand WIEDER.

ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 9 – Absents : 15 – Exclus : 0

Le Président indique que par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Ill et Gersbach a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et présente les objectifs initiaux. Ce PLUi concerne les communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach-Le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen, Werentzhouse. Une nouvelle délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2015 a précisé ces objectifs initiaux.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 a fusionné la communauté de communes Ill et Gersbach avec quatre autres communautés de communes du Sundgau et a créé au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes Sundgau regroupant 64 communes. Les dispositions légales permettent à ces nouveaux EPCI issus de processus de fusion de continuer les procédures de PLU intercommunaux engagés sur les anciens territoires.

Les objectifs définis dans la délibération de 2015 sont rappelés ci-après :

- Répondre à la loi ALUR afin que certaines communes de l'ancienne CCIG ne perdent pas leur document d'urbanisme actuel ; il est précisé concernant cet objectif que la durée de la procédure a eu pour conséquence pour la commune de Durmenach de retomber sous le régime du RNU suite à la caducité de son POS.
- Mettre en place un règlement mieux uniformisé pour faciliter à terme l'instruction des permis et tenant compte des nouvelles exigences réglementaires issues des lois Grenelle, ALUR et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat :

- Mettre en adéquation les surfaces d'extension avec les besoins communaux et intercommunaux en matière de production de logements ;
- Rééquilibrer la production de logements dans le territoire entre les pôles (Waldighoffen et Durmenach) et les villages ;
- Développer la mixité de l'habitat en faveur d'une offre de formes d'habitat plus diversifiée et d'une augmentation du parc de logement de petite taille. Pour faire face à l'augmentation des familles monoparentales et au ralentissement de l'embauche dans certains domaines sur le pôle bâlois, une diversification de l'offre en logements est une nécessité ;
- Lutter contre l'augmentation de la vacance, qui atteint désormais 10% de l'ensemble du parc malgré la forte attractivité du territoire. Il conviendra de mettre en œuvre des dispositions favorisant la remise sur le marché de ces logements ;
- Favoriser le comblement des dents creuses en mettant en place des règles appropriées pour faciliter la mobilisation des terrains disponibles et des terrains bâtis de faible densité.

En matière d'équipement :

- Réfléchir à la répartition des équipements publics à l'échelle intercommunale ;
- Développer des équipements publics de qualité au sein des villages afin de permettre une vie agréable pour chaque habitant de la commune.

En matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Réfléchir à la localisation des zones agricoles constructibles pour une gestion raisonnée des surfaces agricoles ;
- Déterminer avec précision les secteurs dédiés au développement agricole pour préserver les terres à forte valeur agronomique et les zones à forte valeur paysagère, tout en répondant aux besoins de développement des exploitations agricoles ;

- Préserver les prairies humides et des ripisylves le long de la vallée de l'III et ses affluents, tant pour leur valeur écologique que paysagère.

En matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et du paysage :

- Identifier et de prendre en compte les continuités écologiques existantes sur le territoire et répondre notamment aux objectifs du Schéma régional de cohérence écologique ;
- Conserver les nombreux boisements présents sur le territoire, notamment au niveau des coteaux et sur les hauteurs, en tant que réserves de biodiversité ;
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire et en particulier concernant les zones inondables ou les coulées d'eau boueuse, afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

En matière de transports :

- Renforcer le maillage de liaisons douces sur le territoire, entre les villages ainsi qu'au sein des espaces urbanisés, notamment dans les secteurs d'extensions ; développer les liaisons pistes cyclables entre les communes ainsi que les chemins pédestres.

En matière de développement économique :

- Mettre en œuvre une vision intercommunale en matière de pérennisation et/ou de développement des activités économiques pour éviter une multiplication des zones sur le territoire.

En matière de consommation de l'espace :

- Répondre aux orientations du SCOT ;
- Encadrer la consommation foncière à destination d'habitat tant en matière de surfaces disponibles qu'en matière de densité imposée pour chaque opération, dans le respect des orientations du SCOT.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 22 décembre 2016.

Le projet de PLUi du secteur III et Gersbach a fait l'objet d'un premier arrêt par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 21 mars 2019. Des suites de cet arrêt, et au vu des avis formulés par les Personnes Publiques Associées consultées à cet effet, il a été décidé de reprendre le projet de PLUi afin de répondre aux importantes réserves émises. Le projet étant ensuite arrêté une seconde fois.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été réunies le 13 avril 2018 et le 15 octobre 2018 pour donner leur avis sur le diagnostic et le PADD, ainsi que sur la partie réglementaire. Une nouvelle réunion PPA s'est tenue le 1^{er} février 2022 afin de présenter la mise à jour du projet de PLUi suite aux avis émis lors du premier arrêt du PLUi en 2019. Deux réunions publiques se sont tenues le 23 octobre 2018 et le 4 mars 2019.

Des registres de concertation ont été mis à disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes.

En application de la délibération de prescription les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- La publication d'articles dans les bulletins municipaux et sur les sites Internet des communes ;
- La tenue de réunions publiques avec la population ;
- La mise disposition du public des études en mairie pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes.

Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies des communes membres et faire connaître ses observations en les consignand dans des registres ouverts à cet effet.

Le dossier complet du projet de PLUi, prêt à être arrêté, fait état, notamment, de la délimitation des différentes zones, le règlement des différentes zones, et les orientations du PADD, tel qu'il en a été débattu en Conseil de la communauté de communes III et Gersbach le 22 décembre 2016 et dans les différents conseils municipaux concernés :

- Durmenach, le 24 novembre 2016 ;
- Illtal, le 14 novembre 2016 ;
- Muespach, le 15 novembre 2016 ;
- Muespach-le-Haut, le 28 novembre 2016 ;
- Roppentzwiller, le 25 novembre 2016 ;
- Ruederbach, le 28 novembre 2016 ;
- Steinsoultz, le 17 novembre 2016 ;
- Waldighoffen, le 28 novembre 2016 ;
- Werentzhouse, le 14 novembre 2016.

Lors de la séance du 7 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-6-3 et L5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L104-3, L151-1 à L153-30, R104-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le SCOT du Sundgau approuvé le 10 juillet 2017 ;

VU la délibération de la CC III et Gersbach du 10 juillet 2014 fixant les modalités de collaboration entre les communes lors d'une conférence intercommunale des Maires ;

VU la délibération de la CC III et Gersbach du 11 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi III et Gersbach ;

VU la délibération de la CC III et Gersbach du 25 juin 2015 précisant les objectifs poursuivis par le PLUi ;

VU les débats menés sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux de Durmenach le 24 novembre 2016, d'Illtal le 14 novembre 2016, de Muespach le 15 novembre 2016, de Muespach-le-Haut le 28 novembre 2016, de Roppentzwiller le 25 novembre 2016, de Ruederbach le 28 novembre 2016, de Steinsoultz le 17 novembre 2016, de Waldighoffen le 28 novembre 2016 et de Werentzhouse le 14 novembre 2016 ;

VU le débat sur les orientations du PADD lors du conseil communautaire de la CC III et Gersbach du 22 décembre 2016 ;

VU la délibération de la CC Sundgau du 23 septembre 2021 sur le choix d'appliquer au projet de PLUi le régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015 ;

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi dont le bilan est présenté en annexe de la présente délibération ;

VU l'association des Personnes Publiques Associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet d'élaboration du PLUi III et Gersbach annexé comprenant l'ensemble des pièces réglementaires ;

VU l'avis favorable du Bureau du 7 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré par 74 voix pour, 2 abstention et 0 contre,

PREND acte du bilan de la concertation dressée par son Président et décidé, qu'au vu de ce bilan, le dossier de PLUi présenté est prêt à être arrêté.

ARRETE le projet de PLUi couvrant le territoire de l'ancienne Communauté de communes Ill et Gersbach tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

DIT que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 02 mai 2022
Le Président
Gilles FREMIOT



Date de réception en Préfecture :